

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2020

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SDEPA**

L'an deux mille vingt, et le trois novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique

La Maire rappelle que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>). Elle indique que dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Elle précise que dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de BARDOS a adhéré en 2016 à ce service et qu'elle a ainsi bénéficié :

- d'un suivi des consommations sur 8 points de livraison en électricité relatifs aux bâtiments et équipement et 2 points de livraison éclairage public,
- de 6 conseils en orientation énergétiques réalisés sur les bâtiments de la commune (annexe du château, groupe scolaire, mur à gauche, cinéma, vestiaires, club house),
- et de conseils sur les lots techniques en coordination avec l'APGL en vue de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Elle ajoute qu'en raison de la crise sanitaire, le conseiller qui s'occupe de la commune n'a pu, cette année, venir lui présenter ces actions effectuées sur ces 3 dernières années, la convention initiale ayant une durée de 3 ans (04/10/2016 – 04/10/2019).

Elle indique que le SDEPA, connaissant les budgets serrés des collectivités, n'a pas souhaité augmenter le montant de la cotisation au service, fixé par délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 201 soit 0,25€ par habitant et par an, et que désormais la collectivité s'engage dans la démarche pour une durée illimitée.

La Maire propose au Conseil municipal de renouveler cette adhésion et de délibérer en ce sens.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu la maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la collectivité au service Conseil en Energie Partagé du SDEPA pour une durée illimitée, étant entendu qu'elle dispose de la possibilité de se désengager par simple délibération. Dans cette hypothèse, le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année en cours,

**AUTORISE** la Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

